

Combien coûte la procédure de mise sous administration de biens et/ou de la personne?

Mise à jour : Mercredi 15 novembre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Il est impossible de répondre précisément à cette question, car chaque situation est différente.

Voici toutefois quelques éléments de réponse.

- Lorsque vous introduisez votre demande sur le site du Registre central de protection des personnes, vous devez **payer 24 EUR** pour le **financement du fonds d'aide juridique**.

Vous ne devez pas les payer si vous bénéficiez de l'aide juridique (ex pro deo).

Pour plus d'informations, voyez la fiche "[Peut-on me demander 24 EUR pour le fonds d'aide juridique lorsque j'introduis une procédure?](#)"

- Vous devez joindre un **certificat médical circonstancié** à la demande d'administration de biens et/ou de la personne. La consultation chez le médecin peut entraîner des frais.
- Si la personne à protéger ne peut pas se déplacer jusqu'au tribunal, le juge de paix peut aller jusqu'à la résidence de la personne à protéger. Il peut facturer ses **frais de déplacement**.

C'est gratuit s'il se déplace de moins d'un kilomètre. Ensuite, l'indemnité kilométrique augmente avec la distance. Renseignez-vous au greffe de la justice de paix.

Certains greffes demandent à celui qui dépose la [requête](#) de verser une provision pour ces frais avant le déplacement du juge.

Attention, la plupart des frais sont **avancés par la personne qui introduit la demande**.

- Si le juge de paix, à la fin de la procédure, place la personne sous protection, les frais sont à charge de la personne protégée. Celui qui a avancé les frais peut envoyer une note de frais à l'administrateur désigné pour être remboursé.
- Si le juge décide de ne pas placer la personne sous protection, les frais restent à charge de celui qui a déposé la requête. Il ne peut pas être remboursé.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 1238 et suivants du Code judiciaire](#)

[Arrêté royal du 18 septembre 1975 déterminant le tarif des frais de transport, prévus à l'article 1016 du Code judiciaire](#)

Les documents types

[Modèle de certificat médical circonstancié pour une mesure d'administration de biens et/ou de la personne](#)

